

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2013

PRESENTS : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, FUENTES, COSTE, CELDA, FERRARI, MALAOUI, RICARD, SITTONI et AUBERT.

ABSENTS : Messieurs BOREL, NORYNBERG, ANTONETTI, KLONIECKI et Mesdames MOUREN et CHAIX-MOUNET.

ABSENTS : Messieurs BOREL, NORYNBERG, ANTONETTI, KLONIECKI et Mesdames MOUREN et CHAIX-MOUNET.

ABSENT EXCUSE : Monsieur DRUJON D'ASTROS.

PROCURATION : Monsieur DRUJON D'ASTROS à Monsieur LENEL.

Monsieur MALAOUI Alain a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

**1) DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
DANS LE CADRE DU PROCHIN RENOUELEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération a modifié les règles limitatives de représentation des communes au sein des organes délibérant des Communautés d'agglomération.

Cette loi permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif établi par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour entrer en vigueur, ces nouvelles règles nécessitent un accord de la majorité

qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), et ce avant le 31 août 2013.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5211-6-1,

VU la Loi du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la proposition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juillet 2013,

VU la délibération n° 2013/60 du Conseil Municipal du 06 juin 2013 qu'il convient de retirer,

Je vous propose :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER l'application de l'augmentation maximale du nombre de délégués ainsi fixé à 61, dont :

- 48 sièges au titre du nombre de sièges attribués par l'article L5211-6-1 III,
- 1 siège au titre du nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'un minimum 1 siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, en vertu de l'article L5211-6-1 IV, 2°
- 12 sièges supplémentaires en application de I de l'article L5211-6-1 (49 x 25%).

ARTICLE 2 : d'ADOPTER la nouvelle répartition du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comme suit :

Commune	Nombre de délégués	TOTAL des élus communautaires
Aubagne	28	28
Auriol	5	5
La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire	4	8
Peypin, Saint-Zacharie, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins,	3	12
La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène	2	8
TOTAL		61

II) CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat avec GDF pour la fourniture de gaz pour les installations de chauffage du groupe scolaire. Les conditions de cette prestation sont contenues dans le contrat notamment la durée fixée à

24 mois à compter du 1^{er} octobre 2013.

Il est proposé de valider le contrat proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » dont 1 par procuration :

- VALIDE le contrat proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

III) CONVENTION POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES AVEC LE CABINET AFC CONSULTANTS

Pour assister la commune dans la passation des marchés d'assurances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec un cabinet spécialisé afin de lui confier les missions suivantes :

- Audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance dommages aux biens,
- Responsabilité civile flotte automobile et assurance fête votive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » dont 1 par procuration et 1 abstention :

* DECIDE de signer une convention avec le cabinet AFC Consultants dont le siège social est situé à AVIGNON.

IV) RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDE

En vue de pallier aux besoins de la commune, et notamment en ce qui concerne la bibliothèque, le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au recrutement d'un emploi aidé, à savoir un CUI-CAE (contrat Unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'Emploi).

Les critères d'éligibilité et d'aide sont les suivants :

Pour les CUI-CAE, il s'agit d'un contrat de 20h00 hebdomadaire adressé aux bénéficiaires du RSA socle, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, et aux demandeurs d'emploi de très longue durée. Ce contrat peut courir jusqu'à 24 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un emploi aidé.

V) CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL DANS LE CADRE DE « SAISON 13 » ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Département des Bouches-du-Rhône entend poursuivre, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes du département de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 » en s'en donnant les moyens nécessaires.

Des conditions sont requises pour bénéficier de ce dispositif. Dès lors, les Communes de moins de 20 000 habitants qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014 devront :

- Programmer au moins 3 spectacles (dont 2 spectacles tout public) inscrits dans le catalogue « Saison 13 » dans la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 (à l'exclusion des mois de juillet et août 2014).
- Se donner une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison.
- Consacrer à cette action un budget suffisant.

La participation départementale est modulée en fonction du nombre de la commune et concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue localisés comme tels dans le catalogue, ceux destinés au jeune public et les spectacles programmés à l'occasion de la fête de la musique). Les spectacles ne pourront être pris en charge par le Département dès lors qu'ils sont programmés dans le cadre d'animations (arbres de Noël, manifestations commerciales, ...).

Dans le but de mieux aider les communes les plus démunies à organiser une vraie saison culturelle, une sélection de spectacle totalement autonomes, intitulés « Saison 13 plus » est proposée aux communes de moins de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour Saint Savournin. Les spectacles inscrits dans le cadre de cette sélection se voient attribuer une participation départementale particulière.

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour le domaine culturel, à signer la convention de partenariat culturel « Saison 13 », avec le département des Bouches du Rhône, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014.

La séance est levée à 19 H

**Monsieur le Maire
Président de séance**

André LENEL